

A 1068

SARL GARAGE SAINT-MICHEL
S.A.R.L. au capital de 425 000 FRANCS

Siège social : 125 Avenue Pasteur
49000 ANGERS

R.C.S : ANGERS B 334 793 361



**PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 décembre 1999**

Le 27 décembre 1999 à 18 heures, les associés de la société se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Bernard LETOURNEAU demeurant Chemin de Saurée - SOUCELLES 49140 SEICHES SUR LOIR propriétaire de DEUX MILLE QUARANTE PARTS, ci	2 040 PARTS
- Monsieur Jack CESBRON demeurant Le Grand Mossé 49480 SAINT SYLVAIN D'ANJOU propriétaire de DEUX MILLE QUARANTE PARTS, ci	2 040 PARTS
- Monsieur Joël MARCILLE demeurant 7 rue des Croisettes 49330 CHEFFES propriétaire de CENT SOIXANTE DIX PARTS, ci	170 PARTS

TOTAL DES PARTS	4 250 PARTS =====

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer, conformément à la loi.

Monsieur Bernard LETOURNEAU préside l'assemblée en qualité de gérant associé.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du gérant.
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition de ses associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion. Ceux-ci lui en donne acte.

BL J^M

Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Démission de Monsieur Jack CESBRON de ses fonctions de gérant de la société,
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

A compter du 31 décembre 1999, M CESBRON Jack. démissionne de ses fonctions de gérant. En conséquence, M. LETOURNEAU Bernard exercera seul les fonctions et responsabilités de gérant à compter du 1^{er} janvier 2000.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

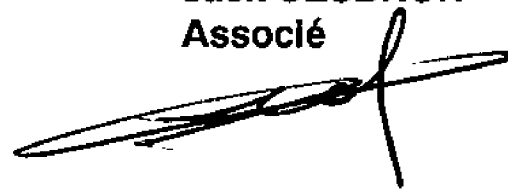
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par le gérant et les associés.

Bernard LETOURNEAU
Associé Gérant



Jack CESBRON
Associé



Joël MARCILLE
Associé

